

l'homme qui dirige les gardiens. Je ne lirai pas tout, mais voici quelques-unes des qualités requises:

Il doit d'abord avoir le physique nécessaire, être fort et robuste. Il doit posséder une certaine instruction.

Je présume que le général Ormond croit que tous les simples soldats étaient dépourvus d'instruction. Or, nous voyons aujourd'hui dans notre pays autant d'avocats, de médecins et d'autres hommes de profession libérale qui ont servi comme simples soldats qu'on en voit qui ont servi comme officiers.

Il faut de l'intelligence et du discernement. Il est aussi essentiel que ce soit un homme courageux, parce qu'il a affaire à des prisonniers audacieux et déterminés.

L'homme qui a fait face à plusieurs Allemands courageux et hardis n'est pas compétent, je suppose.

Il y en a beaucoup à l'heure actuelle dans nos prisons. Avant tout un garde doit être humain.

Je prie le ministre de me dire si le général Ormond s'est montré humain envers les 600-000 anciens combattants canadiens en disant que, parce qu'ils sont de simples soldats, ils ne sont pas qualifiés pour être de bons gardes.

Avant tout un gardien doit être humain. Je ne veux pas dire qu'il doit être sentimental, mais il faut qu'il soit quelque peu compatissant et qu'il puisse user de discernement.

Quant à la discrétion, le général Ormond en a manqué à un haut point. J'ai sous la main le vœu suivant:

Que la 9^e section de Kingston de la Légion canadienne de la British Empire Service League a lu avec regret les propos insultants et mal fondés du surintendant des pénitenciers, D. M. Ormond, consignés comme suit dans le *Whig Standard* de Kingston du 7 février, à la page 10:

C'est la partie du rapport du général Ormond que j'ai lue à la Chambre, puis voici la suite du vœu:

Que la section de Kingston de la Légion canadienne peut citer les noms de médecins, d'avocats, de marchands, de secrétaires, de banquiers, de membres du Parlement et d'hommes éminents dans toutes les carrières de la vie civile qui ont servi dans les tranchées du front en France et dans les Flandres et dans d'autres positions avancées durant la guerre, et qui ont eu l'honneur et la distinction d'être de simples soldats, artilleurs ou sapeurs;

Que quelques-unes des plus hautes distinctions décernées par l'empire britannique ont été gagnées par de simples soldats qui ont vécu, mangé et dormi dans la boue, à cause de leur attachement à leur pays et aux principes les plus élevés de la liberté, et qui ne se sont pas enrôlés dans des conditions brillantes et avec un grade élevé;

Que la section de Kingston de la Légion canadienne n° 9 est d'avis qu'il ne faut pas faire bon marché de l'insulte faite aux simples soldats dont les noms sont gravés dans le bronze

[M. Power.]

et le marbre dans la salle du Souvenir et les monuments de notre ville, héros qui ont fait le sacrifice suprême de leur vie dans la Grande Guerre, sous prétexte que quelques-uns, qui ont violé les lois de leur pays et n'ont pas probablement servi outre-mer, se trouvent au pénitencier de Portsmouth et se sont mutinés durant une couple de jours;

Que ce sont les simples soldats qui allaient dans les tranchées allemandes saisir des prisonniers, et faisaient la patrouille entre les lignes, la nuit,

La section de Kingston n° 9 de la Légion canadienne, est d'avis que le surintendant D. M. Ormond devrait faire des excuses publiques par égard pour les veuves et les mères qui ont perdu leurs maris et leurs fils, tués à la guerre dans les rangs des simples soldats;

Et que copie de ce vœu soit adressée au Dr A. E. Ross, au très honorable R. B. Bennett; à l'honorable Hugh Guthrie; à l'honorable R. J. Manion; à l'honorable Hugh Stewart...

Et cætera.

Pour conclure, il est impossible à mon avis, que la préférence accordée aux anciens combattants s'applique de façon satisfaisante si un homme tel que D. M. Ormond exerce un pouvoir discrétionnaire à ce sujet. Je ne tiens pas à m'opposer au projet de loi pour ce motif, mais j'engage fortement le ministre à veiller, avant d'accorder à Ormond des pouvoirs dictatoriaux dans les affaires de ce genre, à contrôler et restreindre la faculté qu'il a de congédier ou d'engager des anciens soldats.

M. E.-R.-E. CHEVRIER (Ottawa): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Québec-Sud (M. Power) qui vient de reprendre son siège et l'honorable et vaillant collègue qui l'a précédé ne m'en voudront pas si je ne les suis pas dans l'examen des questions complexes de nominations d'inspecteurs, de directeurs, de directeurs adjoints, et ainsi de suite. Je souscris entièrement aux commentaires de mon honorable ami sur l'accusation futile portée contre les anciens combattants qui occupent l'emploi d'hommes de peine dans les pénitenciers. Il était déplacé pour un homme de la position du général Ormond de tenir un pareil langage, et, pour ma part, je suis prêt à dire qu'il mérite un blâme sévère.

Je suis tout à fait d'accord avec ce qu'a dit mon honorable et vaillant ami de Kingston (M. Ross) ainsi qu'il me plaît de l'appeler. Dans ce nouveau système, on oublie tout à fait la préférence dont bénéficient les anciens combattants, ou du moins je ne vois pas qu'aucune disposition du bill la sauvegarde, et, cependant, au dire du ministre de la Justice (M. Guthrie), la première qualité requise d'un surintendant, d'un directeur ou d'un garde, c'est qu'il soit presque un militaire. Ce n'est pas tout à fait mon avis, mais si telles sont les qualités exigées, je doute fort, après certaines récentes nominations, faites par le ca-